



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2021

Résolution 2579 (2021)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8784^e séance, le 3 juin 2021

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures et toutes les déclarations de sa présidence concernant la situation au Soudan,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan,

Se félicitant des mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre le Document constitutionnel, notamment de l'introduction d'importantes réformes économiques et juridiques, *demandant* au Gouvernement soudanais d'accélérer l'application des dispositions clefs du Document constitutionnel, telles que la mise en place des commissions indépendantes et la formation rapide du Conseil législatif de transition, *demandant* à toutes les parties prenantes de rester attachées à la transition afin que les aspirations du peuple soudanais à un avenir pacifique, stable, démocratique et prospère se réalisent, et *réaffirmant* sa volonté d'aider le Soudan à cet égard,

Se félicitant des mesures prises par le Gouvernement soudanais pour adopter les réformes macroéconomiques nécessaires, *encourageant* les efforts déployés par la communauté internationale pour soutenir le développement politique et économique du Soudan, en particulier la poursuite des efforts visant à alléger la dette du Soudan de manière coordonnée et équitable, et *se félicitant*, à cet égard, de la conférence internationale d'appui à la transition au Soudan qui s'est tenue à Paris le 17 mai 2021,

Saluant la signature de l'Accord de paix de Djouba le 3 octobre 2020, *notant avec satisfaction* le rôle joué par le Gouvernement du Soudan du Sud dans la facilitation des négociations, *se félicitant* des mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre ledit Accord de paix, en particulier la formation du nouveau Gouvernement de transition dirigé par des civils et l'élargissement du Conseil souverain, *exhortant* les signataires de l'Accord de paix de Djouba, avec le soutien de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), à assurer une mise en œuvre rapide, complète et inclusive dudit Accord de paix, en particulier des dispositions relatives aux mesures de sécurité et au traitement des causes profondes du conflit au Darfour et dans les Deux Zones, et *exhortant* les mouvements armés darfouriens qui ont des forces dans les pays voisins, comme établi par le Groupe d'experts sur la Libye et le Groupe d'experts sur le Soudan, à poursuivre leur retrait,

Se félicitant de la signature, le 28 mars 2021, de la Déclaration de principes par le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan-



Nord-faction Abdelaziz Hérou, *se félicitant également* de l'intention exprimée par les signataires de poursuivre et d'accroître la coopération en matière de développement et d'aide humanitaire, *exhortant* les signataires à collaborer de manière constructive afin d'achever rapidement l'élaboration d'un accord de paix global et inclusif, et *exhortant également* les parties qui ne participent pas encore aux négociations de paix à le faire immédiatement, de manière constructive et sans conditions préalables,

Réaffirmant que c'est au Gouvernement soudanais qu'il incombe au premier chef de protéger les civils sur l'ensemble de son territoire et *exhortant* le Gouvernement soudanais à mettre en œuvre rapidement son plan national de protection des civils (S/2020/429), les dispositions de l'Accord de paix de Djouba qui amélioreront la protection des civils, notamment la formation et le déploiement de la Force conjointe de maintien de la sécurité et des comités de protection des civils au niveau des États, ainsi que le programme de collecte des armes, dans le strict respect du droit international et des normes internationales,

Constatant l'amélioration des conditions de sécurité dans certaines régions du Darfour, tout en *se déclarant préoccupé* par le fait que la situation en matière de sécurité s'est détériorée dans d'autres régions du pays en raison de l'augmentation des violences intercommunautaires, et *soulignant* la nécessité d'intensifier les efforts de consolidation de la paix au Darfour, d'éviter une reprise du conflit et d'atténuer les risques pour la population que font peser notamment les menaces contre les civils au Darfour, les violences intercommunautaires, le détournement d'armes légères et de petit calibre, les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, les violations du droit humanitaire international et la poursuite des déplacements,

Conscient des effets néfastes que les changements climatiques, les changements écologiques et les catastrophes naturelles, entre autres, ont sur la stabilité du Soudan, en particulier le Darfour, et *soulignant* que, face à ces facteurs, il importe que le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies adoptent des stratégies d'évaluation et de gestion des risques adéquates pour appuyer la stabilisation et renforcer la résilience,

Saluant les décisions prises par le Gouvernement soudanais pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et créer des conditions plus favorables pour les acteurs humanitaires, et *encourageant* la pleine application de ces décisions et la suppression totale des procédures bureaucratiques inutiles afin d'assurer un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave sur l'ensemble du territoire soudanais, dans le respect des dispositions du droit international sur la question et conformément aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire, notamment l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance,

Soulignant que le Gouvernement soudanais doit amener les auteurs de violations du droit international humanitaire et de violations et d'atteintes aux droits humains, notamment de violence sexuelle liée au conflit et d'autres formes de violence fondée sur le genre, ainsi que de violations graves contre des enfants, à répondre de leurs actes, *se félicitant* des dispositions du Document constitutionnel et de l'Accord de paix de Djouba relatives aux mesures de justice transitionnelle et aux mesures visant à assurer le respect du principe de responsabilité à cet égard, *se félicitant également* de l'adoption, le 24 avril 2021, de projets de loi concernant la création de la commission de paix et de la commission de justice transitionnelle, et *demandant* au Gouvernement soudanais de créer rapidement ces commissions et de mettre en œuvre leurs mandats respectifs, de manière transparente et consultative,

Soulignant également qu'il importe que le Gouvernement soudanais, qui en a la responsabilité première, s'attaque aux facteurs persistants d'instabilité et d'inégalité au Soudan, et collabore avec les autres parties prenantes, telles que la société civile,

les femmes, les jeunes, les personnes déplacées, les réfugiés et les membres des communautés marginalisées, en vue d'apporter des solutions durables aux problèmes immédiats et à long terme du pays, notamment en assurant une croissance économique partagée et un développement durable inclusif, en favorisant la cohésion sociale et en renforçant la résilience face aux catastrophes, conformément aux priorités du Document constitutionnel et de l'Accord de paix de Djouba,

Constatant l'importance du rôle qu'ont joué les femmes dans la transition politique pacifique au Soudan, *se félicitant* des mesures prises pour accroître le rôle des femmes dans la vie publique, les institutions gouvernementales et les processus décisionnels, *se félicitant également* de la décision du Conseil des ministres du Gouvernement soudanais de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, *encourageant* l'achèvement de toutes les grandes étapes menant à l'application de la nouvelle loi érigeant en infraction pénale les mutilations génitales féminines, *encourageant* le Gouvernement soudanais à mettre en œuvre rapidement et pleinement le plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, *demandant* au Gouvernement soudanais de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits des femmes et assurer leur participation pleine, égale et effective à tous les aspects de la vie politique, économique et sociale, notamment en abrogeant toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles et en respectant le quota de 40 % de femmes qui a été fixé au Conseil législatif de transition, *conscient* de l'incidence disproportionnée des conflits sur les femmes et les filles, et *demandant* au Gouvernement soudanais de garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba et à la négociation et la mise en œuvre des futurs accords de paix et aux processus de prévention des conflits, de prise de décisions et de réforme liés à la gouvernance, à la paix et à la sécurité,

Soulignant qu'il importe d'intégrer la protection de l'enfance dans la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba et des futurs accords de paix, *demandant* aux signataires de l'Accord de paix de Djouba et aux mouvements armés non signataires de mettre un terme immédiatement à toutes les violations graves commises contre des enfants et d'intégrer les dispositions relatives à la protection de l'enfance, notamment celles concernant la libération et la réintégration d'enfants qui étaient précédemment associés à des forces ou à des groupes armés, ainsi que les dispositions relatives aux droits et au bien-être des enfants, à tous les pourparlers de paix, aux accords de cessez-le-feu ou de paix et aux mesures de surveillance du cessez-le-feu, et de tenir compte, dans ces processus, des vues des enfants, chaque fois que c'est possible, et *rappelant* les Conclusions tirées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ([S/AC.51/2020/7](#)),

Soulignant l'importance des principes d'appropriation nationale et d'inclusion ainsi que le rôle que la société civile peut jouer pour faire progresser les processus et les objectifs nationaux de consolidation de la paix afin de garantir que les besoins de toutes les parties prenantes sont pris en compte, et *encourageant* à cet égard le Gouvernement soudanais, avec l'aide de la MINUATS, à promouvoir une collaboration efficace avec la société civile,

Se déclarant gravement préoccupé par les conséquences de la pandémie de COVID-19 pour le Soudan et *sachant* que cela met à mal le système de santé, la situation socioéconomique et humanitaire et les populations du pays, lesquelles sont déjà épuisées par des conflits prolongés, et *insistant* sur l'importance de l'appui international, sur les plans financier et technique et sous la forme de dons en nature, pour lutter contre la COVID-19 au Soudan,

Soulignant l'importance du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine au Soudan,

Rappelant la résolution 2559 (2020), par laquelle il a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), *prenant acte* des progrès accomplis à ce jour en ce qui concerne la réduction des effectifs de la MINUAD, *se félicitant* de la volonté du Gouvernement soudanais de coopérer pleinement avec l'ONU et l'Union africaine pendant le retrait des effectifs et la liquidation de la MINUAD, *encourageant* le Gouvernement soudanais, à tous les niveaux, à garantir la liberté totale de circulation de la MINUAD, de son personnel et de ses fournisseurs, de leurs véhicules et de leurs aéronefs, et *priant instamment* le Gouvernement soudanais de veiller à ce que les bases d'opérations de la MINUAD qui ont déjà été restituées soient utilisées à des fins exclusivement civiles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la situation au Soudan et les activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (S/2021/470),

Prenant note de la lettre datée du 27 février 2020 adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Gouvernement soudanais sur l'appui futur de l'Organisation au Soudan (S/2020/221),

1. *Décide* de proroger le mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) jusqu'au 3 juin 2022 ;

2. *Demande* au Gouvernement soudanais de signer rapidement avec l'ONU l'accord sur le statut de la mission afin de permettre le fonctionnement complet, efficace et sans entrave de la MINUATS ;

3. *Décide* que la MINUATS, dans le cadre d'une structure intégrée et unifiée de l'Organisation des Nations Unies, poursuivra, dans le strict respect du principe d'appropriation nationale, les objectifs stratégiques suivants :

i) Soutenir la transition politique, les avancées vers une gouvernance démocratique ainsi qu'en matière de protection et de promotion des droits humains, et la paix durable

a) Appuyer, au moyen de ses bons offices, la transition soudanaise, notamment les efforts du pays visant à atteindre les objectifs du Document constitutionnel et à respecter les délais fixés pour la transition ;

b) Fournir une assistance technique dans le cadre de la rédaction de la Constitution, de la création du Conseil législatif de transition et du lancement de ses activités, du recensement de la population et de la préparation des élections, en appui aux efforts nationaux ;

c) Appuyer l'application des dispositions du Document constitutionnel ayant trait aux droits humains, à l'égalité, à l'application du principe de responsabilité et à l'état de droit, en particulier celles qui garantissent les droits des femmes, et les futurs accords de paix, notamment en étroite collaboration avec le bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Soudan ;

ii) Appuyer les processus de paix et la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba et des futurs accords de paix

a) User de ses bons offices et appuyer les négociations de paix actuelles et futures entre le Gouvernement soudanais et les groupes armés soudanais, notamment en favorisant la participation effective de la société civile, des femmes, des jeunes, des réfugiés, des personnes déplacées et des membres des groupes marginalisés ;

b) Fournir un appui modulable à l'exécution de l'Accord de paix de Djouba, tel que précisé par les parties à l'Accord, et de tout accord de paix futur, notamment un appui aux accords de cessez-le-feu et aux mécanismes de contrôle définis sous le titre 2, chapitre 8 de l'Accord de paix de Djouba, à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de paix de Djouba relatives au partage du pouvoir, à la propriété foncière et à l'utilisation des terres, à l'application du principe de responsabilité et à la justice transitionnelle, en particulier les dispositions du chapitre 3, notamment en ce qui concerne les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et pour ce qui est d'assurer de façon sûre et efficace la gestion, l'entreposage et la sécurité des stocks d'armes et de munitions, compte tenu de la diversité des besoins, des expériences et de la sécurité des ex-combattants, femmes et hommes, y compris les enfants ;

iii) Appuyer la consolidation de la paix, la protection des civils et l'état de droit, en particulier au Darfour et dans les Deux Zones

a) Appuyer les activités de consolidation de la paix dirigées par les Soudanais, notamment les mesures de prévention et d'atténuation des conflits et de réconciliation, la lutte contre la violence au sein de la collectivité avec un accent particulier sur la violence intercommunautaire, la lutte antimines, la collecte des armes légères et de petit calibre dans le respect des normes internationales, les solutions durables concernant les déplacés et les réfugiés, et leur retour, en toute sécurité, librement consenti et dans la dignité, ainsi que leur réintégration et leur réinstallation au sein des populations hôtes s'il y a lieu, y compris au moyen des mécanismes de consolidation de la paix intégrés, conformément au paragraphe 10 de la présente résolution, et d'une mobilisation politique au niveau local et au niveau de l'État ;

b) Aider, conseiller et soutenir le Gouvernement soudanais et développer sa capacité d'étendre la présence de l'État et d'élargir la gouvernance civile, en particulier par le renforcement d'institutions de l'état de droit et de sécurité responsables et l'instauration d'un climat de confiance entre les autorités de l'État et les populations, notamment au moyen d'initiatives de police de proximité ou d'autres méthodes de protection des civils sans avoir recours aux armes, et par la fourniture d'un appui sous forme de conseils et de renforcement des capacités aux forces de sécurité, en particulier la Force de police soudanaise et la Force conjointe de maintien de la sécurité mentionnée dans l'Accord de paix de Djouba, notamment par des conseillers des Nations Unies et en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, notamment dans le cadre de la programmation conjointe ;

c) Aider et conseiller le Gouvernement soudanais et faire en sorte qu'il puisse instaurer un environnement sûr et stable propice à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba et de tout accord de paix futur, en fournissant un appui efficace aux autorités locales et nationales chargées de la protection des civils, en particulier les personnes déplacées, dans les zones touchées par les conflits, en aidant le Gouvernement soudanais à appliquer le Plan national de protection des civils (S/2020/429) et à élaborer des indicateurs mesurables, en mettant l'accent sur la transparence et les procédures inclusives, en déployant des équipes mobiles de surveillance, et en améliorant la médiation locale en cas de crise, les mécanismes d'alerte rapide, notamment les réseaux de protection des femmes, et les stratégies de communication et de mobilisation auprès des populations touchées ;

d) Appuyer le renforcement du respect, de la promotion et de la protection des droits humains, en particulier dans les zones touchées par les conflits, notamment en aidant à assurer la protection des femmes et des enfants contre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, et autres violations et atteintes, par la surveillance et le signalement des violations du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés et des violations des droits humains et atteintes à ces droits, par l'exécution urgente du Cadre de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement soudanais sur la violence sexuelle liée aux conflits, le soutien à l'élaboration et à l'application de plans d'action et d'un plan national de prévention des violations et des atteintes commises contre les enfants, au moyen de conseillers pour la protection des femmes et des enfants et la fourniture de services médicaux, psychosociaux, juridiques et socioéconomiques à toutes les personnes rescapées d'actes de violence sexuelle ;

iv) Appuyer la mobilisation de l'assistance économique et de l'aide au développement et la coordination de l'aide humanitaire et de l'aide à la consolidation de la paix

a) Appuyer la coordination avec les institutions financières internationales et les donateurs afin d'optimiser collectivement les ressources des Nations Unies, des institutions financières internationales et des donateurs pour soutenir les priorités nationales du Gouvernement soudanais, y compris la mobilisation de l'assistance économique et de l'aide au développement au niveau international ;

b) Soutenir, dans le respect des dispositions applicables du droit international et conformément aux principes humanitaires, et en étroite coopération avec les acteurs humanitaires, l'acheminement rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire ;

c) Soutenir la coordination de l'aide humanitaire, y compris les efforts de facilitation du Gouvernement soudanais, notamment par la mobilisation du financement humanitaire ;

d) Garantir la mobilisation des institutions, fonds et programmes des Nations Unies, veiller à une coopération intégrée efficace entre eux et promouvoir celle avec les partenaires concernés, notamment les institutions financières internationales et les donateurs, en accomplissant, le cas échéant, les objectifs stratégiques de la MINUATS ;

4. *Décide également* que, conformément à ses objectifs stratégiques et aux priorités nationales du Gouvernement soudanais, la MINUATS devrait privilégier, pendant la période couverte par le mandat, l'appui aux domaines suivants :

i. La surveillance du cessez-le-feu au Darfour, conformément au rôle confié à l'ONU dans l'Accord de paix de Djouba ;

ii. La mise en œuvre du Plan national de protection des civils du Gouvernement soudanais (S/2020/429), y compris les mesures locales de prévention et d'atténuation des conflits et de réconciliation, le désarmement et la lutte contre la violence de proximité, en particulier la violence intercommunautaire ;

iii. Les négociations de paix en cours et futures entre le Gouvernement soudanais et les groupes armés soudanais, notamment au moyen d'une assistance technique, administrative et logistique, en coordination avec d'autres partenaires ;

iv. La mise en œuvre inclusive des dispositions de l'Accord de paix de Djouba relatives au partage du pouvoir, notamment grâce à une plus grande participation de la société civile, des femmes, des jeunes, des personnes déplacées, des réfugiés et des membres des communautés marginalisées ;

v. Le processus de rédaction de la Constitution, notamment grâce à la facilitation du dialogue avec la société civile et à la fourniture d'un appui technique et logistique pour la mise en place de la commission constitutionnelle et la tenue de la conférence constitutionnelle ;

vi. Les Forces de police soudanaises et le secteur de la justice, par la fourniture d'un appui sous forme de conseils et de renforcement des capacités, dans le but d'améliorer la protection dirigée par des civils, la sécurité et l'état de droit ;

5. *Demande* au Secrétaire général d'accroître rapidement le déploiement de personnel de la MINUATS afin que la Mission puisse fournir une assistance efficace, dans le cadre de son mandat, au Gouvernement soudanais ;

6. *Réaffirme* que la coopération entre la MINUATS et ses partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies intégrée devra être étayée par un cadre stratégique intégré ou son équivalent, et *demande* à la MINUATS et ses partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies intégrée d'établir un tel cadre ou son équivalent dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente résolution ;

7. *Prend note* des critères et indicateurs décrits dans l'Annexe 1 du rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan et les activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (S/2021/470), destinés à mesurer les progrès accomplis par la Mission par rapport à ses objectifs stratégiques, *se félicite* de l'intention de la MINUATS de collaborer avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement soudanais à l'établissement d'une base de référence et d'objectifs pour les critères, ainsi que d'un mécanisme solide de suivi et de collecte de données pour mesurer les progrès accomplis par rapport aux critères énoncés, *encourage* la MINUATS, à cet égard, à collaborer efficacement avec la société civile, et *demande* à la MINUATS, en consultation avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement soudanais, de fixer des indicateurs qualitatifs pour compléter les indicateurs quantitatifs existants ;

8. *Se félicite* du dialogue positif établi entre la MINUATS et les autorités soudanaises, y compris le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice, en collaboration avec le Comité exécutif de coordination avec la MINUATS, concernant le renforcement des capacités dans le but d'améliorer la protection des civils et, à cet égard, *demande* au Secrétaire général de faciliter le déploiement de policiers hors unités constituées supplémentaires auprès de la Mission ;

9. *Prie* le Secrétaire général, en partenariat avec tous les acteurs concernés, notamment les institutions financières internationales, d'aider le Gouvernement soudanais à procéder à une évaluation exhaustive afin de définir les besoins à long terme du pays en matière de prévention des conflits, de relèvement et de consolidation de la paix, et à élaborer des stratégies pertinentes pour répondre à ces besoins ;

10. *Demande* à la MINUATS et à ses partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies intégrée d'achever l'élaboration du programme de rétablissement de la paix, de consolidation de la paix et de stabilisation au Soudan et de veiller à ce que sa mise en œuvre soit échelonnée et hiérarchisée, conformément au paragraphe 3 de la présente résolution, et tienne compte des ressources et du personnel disponibles à chaque étape de la mise en œuvre ;

11. *Encourage* le Gouvernement soudanais, sans préjudice du mandat de la MINUATS, à collaborer avec la Commission de consolidation de la paix afin de contribuer à renforcer le soutien international au processus de consolidation de la paix au Soudan et d'éclairer davantage l'examen de la situation par le Conseil ;

12. *Demande* que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et *réaffirme* l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et *prie* le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution ;

13. *Demande* au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba ;

14. *Prie* la MINUATS de veiller à ce que tout appui apporté à des forces de sécurité autres que celles des Nations Unies soit fourni dans le strict respect de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'Organisation à des forces de sécurité non onusiennes ;

15. *Se félicite* de l'engagement pris par le Secrétaire général d'appliquer rigoureusement sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, *prie* le Secrétaire général de continuer d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel, *prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'ensemble du personnel de la MINUATS respecte pleinement cette politique, *souligne* la nécessité de prévenir cette exploitation et ces atteintes sexuelles et d'améliorer les mesures prises pour donner suite aux allégations, conformément à la résolution 2272 (2016), *exhorte* tous les États Membres qui fournissent du personnel en tenue à prendre des mesures de prévention appropriées, notamment la vérification des antécédents de tous les membres du personnel et l'organisation d'une formation de sensibilisation avant et pendant le déploiement, et à faire en sorte que les membres de leurs contingents qui se rendraient coupables de tels actes aient à en répondre pleinement et à ouvrir rapidement des enquêtes, et *prie* le Secrétaire général de le tenir pleinement informé des progrès accomplis par la Mission à cet égard ;

16. *Demande* à la MINUATS de coopérer avec le Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) afin de faciliter les travaux du Groupe d'experts ;

17. *Préconise* une collaboration étroite entre les missions des Nations Unies présentes dans la région, dont la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, ainsi que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique, et *prie* le Secrétaire général d'assurer une coopération efficace entre ces missions ;

18. *Encourage* le Gouvernement soudanais à coopérer étroitement avec l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité régionales, *souligne* qu'un partenariat stratégique et politique continu entre l'Organisation des Nations Unies et

l'Union africaine au Soudan demeure essentiel, *engage* la MINUATS et l'Union africaine à assurer la cohérence, la coordination et la complémentarité de leur appui au Soudan, notamment par un mécanisme de coordination à haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et *encourage* la MINUATS et l'Autorité intergouvernementale pour le développement à assurer la cohérence, la coordination et la complémentarité de leur appui ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les progrès accomplis par rapports aux critères et aux indicateurs, conformément au paragraphe 7 de la présente résolution ;

20. *Décide* de rester activement saisi de la question.